

Garantie commerciale

Conditions en vigueur au 1^{er} janvier 2016

Les volets roulants commercialisés par BUBENDORFF VOLET ROULANT (ci-après BUBENDORFF) bénéficient d'une garantie commerciale "pièces, main-d'œuvre et déplacement" :



Marque BUBENDORFF



Marque NELTO

La garantie débute à la date de facturation des volets roulants par BUBENDORFF.

La garantie s'applique aux volets roulants installés dans les limites géographiques de la France métropolitaine, à l'exclusion des terres insulaires, exception faite toutefois de la Corse.

Au titre de cette garantie et sous réserve des cas d'exclusion ci-après, BUBENDORFF assure le remplacement ou la réparation de la ou des pièce(s) reconnue(s) défectueuse(s). La garantie comprend également les coûts de main-d'œuvre et de déplacement générés par la réparation sur site ou en usine, à l'exclusion de tout autre coût direct ou indirect.

Les pièces réparées ou remplacées par BUBENDORFF pendant la période de garantie sont couvertes jusqu'à l'échéance de la garantie initiale du produit auquel elles se rapportent.

Les pièces détachées achetées, ainsi que les points de commande complémentaires (notamment l'horloge radio, l'émetteur 5 canaux, l'émetteur supplémentaire et l'interface universelle), bénéficient d'une garantie de 2 ans pièces, hors main d'œuvre et déplacement, à l'exception des moteurs, garantis 5 ans pièces, hors main d'œuvre et déplacement. Les pièces détachées ou les sous-ensembles de substitution indispensables à l'utilisation d'un produit sont disponibles pendant toute la durée de garantie de ce produit.

La garantie est exclue dans tous les cas suivants :

- 1 - L'usure normale des produits (notamment due à un environnement corrosif ou à une évolution naturelle des teintes).
- 2 - Une utilisation impropre à leur destination, des détériorations dues à des chocs.
- 3 - Une négligence ou une carence dans l'entretien des produits, et de leur protection.
- 4 - Une modification des produits ou un remplacement de composant(s) par un tiers, un N° de série effacé.
- 5 - Une pose non conforme aux règles de l'art, aux dispositions normatives et/ou aux prescriptions BUBENDORFF.
- 6 - Une intervention supposant des moyens exceptionnels ou spécifiques (de type nacelle, échafaudage, etc...) en cas, notamment, d'inaccessibilité du produit.
- 7 - Des circonstances de force majeure et/ou des désordres provenant d'une cause extérieure.

Lors d'interventions sur les moteurs autres que BUBENDORFF, la programmation éventuelle du (des) volet(s) reste à la charge de l'installateur.